

# OFFRE PRÉVOYANCE CONJOINTS MGEN

***Aujourd'hui, êtes-vous sûr(e)  
d'être bien protégé(e) en cas d'incapacité  
de travail, d'invalidité ou de décès ?***

**FAITES LE POINT SUR  
LA PROTECTION PRÉVOYANCE  
DE VOTRE FAMILLE,  
LA MGEN VOUS PROPOSE  
UN DIAGNOSTIC GRATUIT !**

## **Pour en savoir plus sur l'offre Prévoyance Conjointes MGEN**

- **Contactez-nous au 3676** (prix d'un appel local depuis un poste fixe seulement en métropole)
- **Consultez notre site internet [www.mgen.fr](http://www.mgen.fr)**
- Venez nous rencontrer dans le **Centre de service MGEN** de votre département



OFFRE PRÉVOYANCE CONJOINTS MGEN

*Incapacité de travail, invalidité, décès*  
***soyez prévoyants***  
***faites le point maintenant !***



**MGEN**

*Aujourd'hui, êtes-vous sûr(e) d'être bien protégé(e) en cas d'incapacité de travail, d'invalidité ou de décès ?  
Quels seraient vos revenus en cas d'incapacité de travail ?  
Seraient-ils suffisants pour vous garantir le même niveau de vie (dépendances courantes, prêts, études des enfants... ) ?*

## 3 nouvelles garanties

La MGEN propose une offre Prévoyance complète et sur mesure, aux Bénéficiaires Conjoint(e)s des adhérents MGEN, pour assurer la sécurité financière de votre famille, quoi qu'il arrive.

- **Garantie Décès : la garantie socle** pour tous les Bénéficiaires Conjoints et par extension, pour tous les Membres Participants MGEN, âgés de moins de 60 ans.
- **Garantie Incapacité (de travail) et Garantie Invalidité : deux garanties complémentaires** réservée aux Bénéficiaires Conjoints MGEN, salariés actifs, relevant du Régime général de Sécurité sociale, âgés de moins de 55 ans.

## 4 formules au choix

Accessible à tous

Réservées aux Bénéficiaires Conjoints MGEN, salariés actifs, relevant du Régime général de Sécurité sociale

### ESSENTIELLE

Garantie Décès\*

Membres Participants et Bénéficiaires Conjoints MGEN (quel que soit leur statut professionnel).

### INDISPENSABLE

Garantie Décès\*

+ Garantie Incapacité

### CONFORT

Garantie Décès\*

+ Garantie Invalidité

### OPTIMALE

Garantie Décès\*

+ Garantie Incapacité

+ Garantie Invalidité

\*et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie

→ Des formules adaptées à vos besoins et à votre budget.

→ Aucune formalité médicale pour la garantie Décès.

La MGEN propose l'offre Prévoyance Conjoints MGEN au travers d'un contrat collectif souscrit auprès de MGEN Vie et MGEN Filia.



# GARANTIE DÉCÈS

## ET PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE

POUR TOUS LES BÉNÉFICIAIRES CONJOINTS ET MEMBRES PARTICIPANTS MGEN  
(QUEL QUE SOIT LEUR RÉGIME DE SÉCURITÉ SOCIALE)

### Assurez la protection financière de vos proches !

#### → COMMENT PROTÉGER MA FAMILLE EN CAS DE DÉCÈS ?

En cas de décès pendant la période d'activité professionnelle, les régimes de base de la Sécurité sociale versent un capital. Mais pour faire face aux études des enfants, aux dépenses courantes et à la perte de revenus, ce capital est bien souvent, à lui seul, **insuffisant**.

#### → LA SOLUTION MGEN

- Un capital décès qui complète celui versé par les régimes de base de la Sécurité sociale.
- Une souplesse dans le choix des formules avec 4 niveaux de capitaux décès :

Garantie Décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie	Niveau 1 7 500 €	Niveau 2 15 000 €	Niveau 3 30 000 €	Niveau 4 50 000 €
--	---------------------	----------------------	----------------------	----------------------

- Un capital versé au(x) bénéficiaire(s) de votre choix.
- Une majoration du capital de 10% par enfant à charge (2 maximum).
- Une couverture jusqu'à vos 65 ans.
- Aucune formalité médicale.
- Exonération des droits de succession  
(dans les limites du Code Général des Impôts articles 757b et 990i).
- Une couverture immédiate en cas de décès accidentel \*

**IMPORTANT** : La garantie Décès peut être souscrite seule. Elle est obligatoire pour bénéficier des 2 autres garanties Incapacité de travail et ou Invalidité.

#### → QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Tous les **Bénéficiaires Conjoint** MGEN, âgés de moins de 60 ans, quel que soit leur statut professionnel (salarié, TNS, fonctionnaire, personne sans activité).

**PAR EXTENSION** : Tous les **Membres Participants MGEN**, âgés de moins de 60 ans.

#### EXEMPLE

Marc, 46 ans, postier, Bénéficiaire Conjoint de Sandrine (adhérente MGEN) est décédé dans un accident de voiture, laissant seule Sandrine, avec Christèle, leur fille de 16 ans. Marc, prévoyant avait souscrit la garantie Décès MGEN de niveau 3. Avec la Garantie Décès Sandrine perçoit un capital de 30 000 € et une majoration de 3 000 € pour leur fille. Cela lui permet d'assurer l'avenir : préparer les études supérieures, faire face aux dépenses courantes et à la perte de revenus.

\*pour les autres cas, un délai d'attente de 6 mois sauf pour les cas de dérogation prévus au contrat.

# GARANTIE INCAPACITÉ DE TRAVAIL

RÉSERVÉE AUX BÉNÉFICIAIRES CONJOINTS MGEN SALARIÉS ACTIFS  
RELEVANT DU RÉGIME GÉNÉRAL DE SÉCURITÉ SOCIALE

## Sécurisez vos revenus en cas d'arrêt de travail !

### → MALADIE OU ACCIDENT, COMMENT FAIRE FACE À LA PERTE DE REVENUS ?

Un(e) salarié(e) est déclaré(e) en incapacité de travail, si il (elle) se trouve temporairement dans **l'impossibilité physique d'exercer son activité professionnelle** pour cause de maladie ou d'accident. L'arrêt de travail donne droit aux versements **des indemnités journalières de la Sécurité sociale**. Mais celles-ci sont, le plus souvent, **insuffisantes**.

### → LA SOLUTION MGEN

- Une garantie qui complète, en cas d'incapacité temporaire de travail, les indemnités journalières versées par la Sécurité sociale.
- Une souplesse dans le choix des formules avec 3 niveaux d'indemnités journalières.

Garantie Décès	Niveau 1 7 500 €	Niveau 2 15 000 €	Niveau 3 30 000 €	Niveau 4 50 000 €
<b>+ Garantie Incapacité</b>	<b>Niveau 1</b> <b>7,5 € / jour</b> <b>(225 € / mois)</b>	<b>Niveau 2</b> <b>15 € / jour</b> <b>(450 € / mois)</b>	<b>Niveau 3</b> <b>30 € / jour</b> <b>(900 € / mois)</b>	

**IMPORTANT** : La garantie Incapacité dispose de 3 niveaux d'indemnités journalières. Pour choisir votre niveau de garantie Incapacité, vous devez choisir un niveau équivalent ou inférieur à celui retenu pour la garantie Décès.

Ex. : si vous choisissez la garantie Décès de niveau 1, vous pouvez prendre seulement la garantie Incapacité de niveau 1.

Ex. : si vous choisissez la garantie Décès de niveau 3, vous pouvez prendre la garantie Incapacité de niveau 1, ou 2, ou 3.

- 2 niveaux de franchise au choix en cas de maladie ou d'accident : 30 ou 90 jours continus d'arrêt de travail.
- Indemnisation dès le 4<sup>ème</sup> jour en cas d'hospitalisation et poursuite de l'indemnisation pendant toute la durée de convalescence à domicile.
- Une simple déclaration de bonne santé suffit. Si besoin, un questionnaire de santé simplifié.
- Un complément indispensable à la Garantie Décès et Invalidité pour une protection complète.

### → QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Tous les **Bénéficiaires Conjoint MGEN salariés en activité** relevant du régime général français de Sécurité sociale, âgés de moins de 55 ans.

#### EXEMPLE

**Eric, 39 ans, salarié en entreprise, Bénéficiaire Conjoint MGEN d'Élodie (adhérente MGEN).** Eric est atteint d'un cancer. Son traitement par la chimiothérapie l'empêche de travailler pendant plusieurs mois. Avec la garantie Incapacité de niveau 3, il percevra une indemnité de 30 € / jour, soit 900 € / mois, le temps de son arrêt de travail, après les 30 jours de franchise qu'il a choisis.

**RAPPEL** : La garantie Décès est obligatoire pour adhérer à cette garantie Incapacité.

# GARANTIE INVALIDITÉ

RÉSERVÉE AUX BÉNÉFICIAIRES CONJOINTS MGEN SALARIÉS ACTIFS  
RELEVANT DU RÉGIME GÉNÉRAL DE SÉCURITÉ SOCIALE

## Protégez vos ressources quoi qu'il arrive !

### → L'INVALIDITÉ, COMMENT ASSURER MA SÉCURITÉ FINANCIÈRE ET CELLE DE MES PROCHES ?

Un(e) salarié(e) est déclaré(e) invalide suite à un accident ou une maladie, si il (elle) est dans l'impossibilité d'exercer une quelconque activité professionnelle. L'invalidité reconnue par la Sécurité sociale, peut être totale ou partielle. Le régime général de la Sécurité sociale verse alors une pension, mais qui ne permet pas de maintenir son niveau de vie.

### → LA SOLUTION MGEN

- Une garantie Invalidité qui complète la rente versée par la Sécurité sociale.

- Une souplesse dans le choix des formules :  
En cas d'invalidité totale, 3 niveaux de rente annuelle.

Garantie Décès	Niveau 1 7 500 €	Niveau 2 15 000 €	Niveau 3 30 000 €	Niveau 4 50 000 €
+ Garantie Invalidité	<b>Niveau 1</b> <b>2 700 € / an</b> <b>(225 € / mois)</b>	<b>Niveau 2</b> <b>5 400 € / an</b> <b>(450 € / mois)</b>	<b>Niveau 3</b> <b>10 800 € / an</b> <b>(900 € / mois)</b>	

**IMPORTANT :** La garantie Invalidité dispose de 3 niveaux de rente. Pour choisir votre niveau de garantie Invalidité, vous devez choisir un niveau équivalent ou inférieur à celui retenu pour la garantie Décès.

Ex : si vous choisissez la garantie Décès de niveau 1, vous pouvez prendre seulement la garantie Invalidité de niveau 1.

Ex : si vous choisissez la garantie Décès de niveau 4, vous pouvez prendre la garantie Invalidité de niveau 1, ou 2, ou 3.

- L'invalidité partielle couverte (montants de rente divisés par 2)

- Une rente versée jusqu'à la mise à la retraite pour inaptitude au travail par la Sécurité sociale.  
(et au plus tard jusqu'au 61<sup>ème</sup> anniversaire de l'adhérent).

- Une simple déclaration de bonne santé suffit. Si besoin, un questionnaire de santé simplifié.

- Un complément indispensable à la Garantie Décès et à la Garantie Incapacité pour une protection complète.

### → QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Tous les Bénéficiaires Conjoint MGEN salariés en activité du régime général français de Sécurité sociale, âgés de moins de 55 ans.

#### EXEMPLE

Pierre, 32 ans, salarié en entreprise, Bénéficiaire Conjoint MGEN de Cécile (adhérente MGEN) est atteint d'une sclérose en plaques qui le paralyse progressivement. Il avait choisi la garantie Invalidité de niveau 2. Il percevra donc une rente de 450 € par mois jusqu'à sa retraite. Cécile et Pierre peuvent ainsi aménager leur logement en fonction du handicap de Pierre.

**BON À SAVOIR :** En cas d'Invalidité (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie de la Sécurité sociale), vous continuez d'être couvert en cas de décès sans aucune cotisation à payer (garantie sans exonération).

**RAPPEL :** La garantie Décès est obligatoire pour adhérer à cette garantie Invalidité.

# VOS PRESTATIONS EN DÉTAIL

→ Pour tous les Bénéficiaires Conjoints MGEN et Membres Participants MGEN quel que soit leur régime de Sécurité sociale, âgés de moins de 60 ans.

## ESSENTIELLE : Décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie

Garantie Décès	Niveau 1 7 500 €	Niveau 2 15 000 €	Niveau 3 30 000 €	Niveau 4 50 000 €
----------------	---------------------	----------------------	----------------------	----------------------

→ Pour les Bénéficiaires Conjoints MGEN salariés actifs relevant du Régime Général de Sécurité sociale, âgés de moins de 55 ans.

## INDISPENSABLE : Décès + Incapacité

Garantie Décès	Niveau 1 7 500 €	Niveau 2 15 000 €	Niveau 3 30 000 €	Niveau 4 50 000 €
+ Garantie Incapacité	<b>Niveau 1</b> 7,5 € / jour (225 € / mois)	<b>Niveau 2</b> 15 € / jour (450 € / mois)	<b>Niveau 3</b> 30 € / jour (900 € / mois)	

**IMPORTANT** : pour choisir votre niveau de garantie Incapacité, vous devez choisir un niveau équivalent ou inférieur à celui retenu pour la garantie Décès.

## CONFORT : Décès + Invalidité

Garantie Décès	Niveau 1 7 500 €	Niveau 2 15 000 €	Niveau 3 30 000 €	Niveau 4 50 000 €
+ Garantie Invalidité	<b>Niveau 1</b> 2 700 € / an (225 € / mois)	<b>Niveau 2</b> 5 400 € / an (450 € / mois)	<b>Niveau 3</b> 10 800 € / an (900 € / mois)	

**IMPORTANT** : pour choisir votre niveau de garantie Invalidité, vous devez choisir un niveau équivalent ou inférieur à celui retenu pour la garantie Décès.

## OPTIMALE : Décès + Incapacité + Invalidité

Garantie Décès	Niveau 1 7 500 €	Niveau 2 15 000 €	Niveau 3 30 000 €	Niveau 4 50 000 €
+ Garantie Incapacité	<b>Niveau 1</b> 7,5 € / jour (225 € / mois)	<b>Niveau 2</b> 15 € / jour (450 € / mois)	<b>Niveau 3</b> 30 € / jour (900 € / mois)	
+ Garantie Invalidité	<b>Niveau 1</b> 2 700 € / an (225 € / mois)	<b>Niveau 2</b> 5 400 € / an (450 € / mois)	<b>Niveau 3</b> 10 800 € / an (900 € / mois)	

**IMPORTANT** :

- pour choisir votre niveau de garantie Incapacité, vous devez choisir un niveau équivalent ou inférieur à celui retenu pour la garantie Décès.

- les niveaux de couverture en Incapacité de travail et Invalidité sont obligatoirement les mêmes.

Ex. : si vous prenez une garantie Incapacité de niveau 2, la garantie Invalidité est obligatoirement de niveau 2.

# DES COTISATIONS CALCULÉES AU PLUS JUSTE

→ La tarification de l'Offre Prévoyance Conjointes MGEN est unique, elle s'applique à tous sans discrimination, quelle que soit la catégorie socio professionnelle de l'adhérent.

## GARANTIE DÉCÈS (cotisations annuelles)

		Montant du capital décès			
		1 <sup>er</sup> niveau 7 500 €/an	2 <sup>ème</sup> niveau 15 000 €/an	3 <sup>ème</sup> niveau 30 000 €/an	4 <sup>ème</sup> niveau 50 000 €/an
Montant des cotisations	Tranches d'âges atteints				
	< 25 ans	6,72 €	13,44 €	27 €	45 €
	25/35 ans	8,16 €	16,44 €	33 €	54,96 €
	36/40 ans	15 €	30 €	60 €	99,96 €
	41/45 ans	27,72 €	55,44 €	111 €	184,92 €
	46/50 ans	42,72 €	85,44 €	171 €	285 €
	51/55 ans	59,16 €	118,44 €	237 €	394,92 €
	56/60 ans	82,44 €	165 €	330 €	549,96 €
	61/65 ans	118,44 €	237 €	474 €	789,96 €
Veille du 66 <sup>e</sup> anniversaire	118,44 €	237€	474 €	789,96 €	

## GARANTIE INCAPACITÉ (cotisations annuelles)

		Montant de l'indemnité journalière							
		30 jours*		90 jours**		30 jours*		90 jours**	
Montant des cotisations	Tranches d'âges atteints	1 <sup>er</sup> niveau 7,50 € / jour (2 700 € / an)		2 <sup>ème</sup> niveau 15 € / jour (5 400 € / an)		3 <sup>ème</sup> niveau 30 € / jour (10 800 € / an)			
	< 25 ans	49,32 €	28,56 €	98,76 €	57,24 €	197,64 €	114,48 €		
	25/35 ans	49,32 €	28,56 €	98,76 €	57,24 €	197,64 €	114,48 €		
	36/40 ans	52,56 €	30,48 €	105,24 €	60,96 €	210,60 €	122,04 €		
	41/45 ans	58,56 €	33,96 €	117,12 €	68,04 €	234,36 €	136,08 €		
	46/50 ans	70,92 €	41,28 €	141,96 €	82,56 €	284,04 €	165,24 €		
	51/55 ans	98,28 €	56,88 €	196,56 €	113,88 €	393,12 €	227,88 €		
	56/60 ans	129 €	74,76 €	258,12 €	149,52 €	516,24 €	299,16 €		
	61/65 ans	159,48 €	92,52 €	319,08 €	185,16 €	638,28 €	370,44 €		
Veille du 66 <sup>e</sup> anniversaire	159,48 €	92,52 €	319,08 €	185,16 €	638,28 €	370,44 €			

\*Franchise de 30 jours (ramenée à 3 jours en cas d'hospitalisation)

\*\*Franchise de 90 jours (ramenée à 3 jours en cas d'hospitalisation)

## GARANTIE INVALIDITÉ (cotisations annuelles)

		Montant de la rente annuelle		
		1 <sup>er</sup> niveau 2 700 € / an	2 <sup>ème</sup> niveau 5 400 € / an	3 <sup>ème</sup> niveau 10 800 € / an
Montant des cotisations	Tranches d'âges atteints			
	< 25 ans	34,56 €	69,12 €	146,28 €
	25/35 ans	34,56 €	69,12 €	146,28 €
	36/40 ans	37,80 €	75,60 €	159,24 €
	41/45 ans	49,44 €	98,88 €	245,64 €
	46/50 ans	59,40 €	118,80 €	245,72 €
	51/55 ans	68,28 €	136,68 €	281,28 €
	56/60 ans	77,52 €	155,04 €	318 €
	Veille du 61 <sup>e</sup> anniversaire	77,52 €	155,04 €	318 €

## BON À SAVOIR

→ Les tarifs dépendent :

- de l'âge atteint de l'adhérent,
- des niveaux de garanties souscrits,
- de la franchise choisie pour la couverture du risque incapacité de travail (au choix 30 ou 90 jours continus d'arrêt de travail).

→ Les cotisations évoluent uniquement lorsque vous changez de tranche d'âge.

→ En cas d'Invalidité (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie de la Sécurité sociale), vous continuez d'être couvert en cas de décès sans aucune cotisation à payer.

→ Si vous êtes couvert en décès seul, vous pouvez ajouter ultérieurement une garantie incapacité et/ou invalidité.

→ Vous pouvez modifier à la hausse ou à la baisse les niveaux souscrits (sous certaines conditions).